

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES 31470

ARRETE MUNICIPAL N° 41/2023 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du mardi 6 juin 2023, pour l'organisation des repas des équipes inscrites au concours de pétanque, du dimanche 11 juin 2023, par Madame DUPIRE, gérante du Restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports » ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation des repas des équipes inscrites au concours de pétanque, par le restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports », la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place de la Poste (entre la boulangerie et le restaurant aux abords de la RD 632), le dimanche 11 juin 2023 de 10h30 à 15h30.
- Le pétitionnaire sera autorisé à monter des chapiteaux

Article 2 : La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement sera mise en place par Madame DUPIRE, gérante du Restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports » le dimanche 11 juin 2023 de 10h30 à 15h30.

Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 3 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré par la voie située entre le cabinet médical et la Poste, dont le sens unique sera neutralisé.

Madame DUPIRE, gérante du restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports », sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de ces manifestations.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame DUPIRE, gérante du restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports »

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 7 juin 2023

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée
Mme PORTE Véronique

